



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service d'Appui aux Territoires Ruraux**

Cité administrative

Bd George Sand

CS 60 616

36 020 CHÂTEAUROUX Cedex

**ARTICLE DDT – 2017 – Semaine 24**

## **Interdiction de brûlage des chaumes après récolte 2017**

**En application des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), le brûlage des chaumes est interdit.** Il n'existe plus de dérogation pour motif agronomique, notamment pour l'implantation du colza.

Une dérogation « à titre exceptionnel » est possible pour motif phytosanitaire. Il faut formuler une demande motivée auprès du Préfet (à transmettre à la DDT) et obtenir explicitement l'autorisation de ce dernier.

Pour rappel, les brûlages suivants restent autorisés sans demande de dérogation:

- le brûlage des résidus de culture de lin et de chanvre ;
- le brûlage des précédents culturaux des cultures potagères (y compris porte-graines) et des semences de graminées;
- l'écobuage des prairies.

*NB : en 2016, du fait de conditions climatiques exceptionnelles, le Préfet de région avait accordé des dérogations afin de lutter contre les adventices. Elles ne seront pas reconduites en 2017.*

## **PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS MSA 2017**

Pour les exploitants en difficulté financière, la MSA peut réaliser une prise en partielle des cotisations des non salariés agricoles pour 2017. Le formulaire de demande est à télécharger sur le site de la MSA berry-tourraine, rubrique « formulaires et notices ». Merci de remplir le formulaire et notamment la partie comptable de façon précise.

Les demandes seront expertisées par la CDOA avant validation.

**Contact DDT :**

**Service d'Appui aux Territoires Ruraux (SATR)**

**Cité administrative – Boulevard George Sand**

**CS 60 616**

**36 020 CHATEAUROUX Cedex**

**Tél. : 02.54.53.20.36 – Fax : 02.54.53.20.35**

**Adresse email : [ddt-satr@indre.gouv.fr](mailto:ddt-satr@indre.gouv.fr)**